

Informations de base	
2006/2108(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique du logement et politique régionale Subject 4.10.12 Politique du logement 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	REGI Développement régional		ANDRIA Alfonso (ALDE)
	Date de nomination		02/05/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Date de nomination		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Politique régionale et urbaine		HÜBNER Danuta

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2007	Vote en commission		Résumé
29/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0090/2007	
10/05/2007	Décision du Parlement	T6-0183/2007	Résumé
10/05/2007	Résultat du vote au parlement		
10/05/2007	Débat en plénière		
10/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2108(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/36460

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.449	09/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE384.350	31/01/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0090/2007	29/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0183/2007	10/05/2007	Résumé

Politique du logement et politique régionale

2006/2108(INI) - 10/05/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une large majorité (469 voix pour, 38 contre et 46 abstentions) le rapport d'initiative d'Alfonso **ANDRIA** (ALDE, IT) sur la politique du logement et la politique régionale.

Les députés ont préconisé que les États membres adoptent des dispositions législatives afin de rendre effectif le droit à un logement adéquat, de bonne qualité et à prix abordable et souligné l'importance pour l'Union européenne d'adopter d'une Déclaration européenne sur le logement, inspirée de la Charte adoptée de l'intergroupe « Urban-Logement » du Parlement.

La résolution insiste en particulier sur la nécessité :

- d'identifier, au niveau européen, d'une série d'indicateurs de qualité définissant la notion de « logement adéquat » ;
- de renforcer le droit à l'aide au logement, dans un objectif d'inclusion sociale et de façon à permettre également une réelle mobilité des travailleurs;
- de penser les politiques du logement dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui favorise l'équilibre social et la mixité sociale;
- d'adopter, au niveau national et local, des mesures visant à faciliter l'accès des jeunes à un premier logement;
- de mettre l'accent sur l'importance des questions de sécurité (ex : criminalité, surtout dans les quartiers défavorisés ; normes de constructions et d'exploitation des bâtiments ; infrastructures d'électricité et de gaz, d'eau, de pose d'égouts et de chauffage) ;
- de traiter de façon cohérente les différentes dimensions du développement durable (solidarité, environnement et énergie), l'accessibilité, la santé, la sécurité et la qualité d'usage ;
- de prendre en considération la spécificité de la problématique du logement dans les petites villes ;
- de tenir compte de la problématique spécifique du logement en milieu rural afin d'encourager une politique équilibrée d'aménagement du territoire permettant de lutter contre la ségrégation et la désertification des zones rurales ;

Le Parlement considère indispensable, en milieu rural, de proposer des mesures d'encouragement à l'acquisition, à la réhabilitation et à la rénovation du bâti ancien, de soutenir les organismes publics et privés prodiguant des conseils et un accompagnement individualisé pour l'installation de particuliers et de professionnels et d'améliorer l'offre de logements sociaux, publics et privés, neufs ou rénovés.

Eu égard au principe de subsidiarité, les députés soulignent que les problèmes de logement, en tant que question nationale, devraient être traités principalement au niveau local et que, dans cette perspective, il y a lieu d'aider les municipalités. Ils plaident en faveur d'une approche intégrée qui assurerait la mise en place simultanée des différents éléments permettant de faciliter l'accès au logement et d'améliorer la qualité de la construction, la qualité de vie toutes générations confondues et l'attractivité des milieux tant urbains que ruraux. Dans ce contexte, les villes devraient être associées à la programmation et à la gestion des aides structurelles destinées au cofinancement des actions urbaines éligibles dans le cadre des programmes opérationnels. Les députés insistent également sur l'importance d'une forte participation des habitants et de leurs organisations afin de parvenir à des choix communs en ce qui concerne les activités de revitalisation, de réhabilitation, de gestion et de préservation de l'environnement urbain.

Soulignant l'importance du rôle joué par les instruments financiers destinés à soutenir la politique de cohésion, les députés incitent les États membres concernés à utiliser pleinement les fonds mis à disposition par le FEDER dans le domaine du logement. Ils préconisent une meilleure coordination des flux financiers et des politiques ayant une incidence sur le logement, notamment en veillant à la complémentarité entre les actions appuyées par le FEDER, les instruments financiers JESSICA (Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas) et JEREMIE, ainsi que le 7^e programme-cadre de recherche et les autres initiatives communautaires, nationales, régionales et locales en matière de logement et de rénovation urbaine. Les députés souhaitent également, dans la perspective de la révision des règlements régissant la politique de cohésion, prévue pour 2009, et afin d'économiser l'énergie et de protéger l'environnement, que le débat soit rouvert sur l'extension à tous les États membres de l'accès aux fonds communautaires pour la rénovation de logements sociaux, qui n'est prévu aujourd'hui que dans certains pays.

Entre autres recommandations, le rapport invite les autorités de gestion du territoire à prendre en compte l'accessibilité des logements, des services publics et des moyens de transport urbain pour les personnes handicapées, et à planifier des aires de jeux et de récréation pour les enfants et les jeunes. Il encourage également le groupe BEI et la Commission à mettre en place une stratégie pour stimuler le secteur du bâtiment, principalement dans les nouveaux États membres, ce qui constituerait une aide structurelle au développement du logement avec la mobilisation des ressources locales et régionales autour de projets urbains.

Le Parlement invite enfin la Commission à engager une étude sur le coût du logement et la demande de logements et, plus généralement, sur le marché immobilier et invite les États membres à améliorer la collecte de données concernant ces domaines en prenant en compte l'hétérogénéité de l'occupation des logements, la modification des structures familiales traditionnelles et la situation particulière des jeunes ainsi que le vieillissement et le déclin de la population.